Obtenir une carte grise pour véhicule de collection

Description

En cas d'achat ou de possession d'un véhicule de plus de 30 ans, vous devez obtenir une carte grise véhicule de collection. Par ailleurs, le véhicule ne doit plus être produit et ne doit pas avoir été modifié. La demande de carte grise peut être effectuée en ligne sur le site de l'ANTS ou par le biais d'un professionnel habilité.

Obtenir ma carte grise en ligneDemander mon duplicata de carte grise en ligne

Dans quels cas faut-il obtenir une carte grise de collection ?

La demande de **carte grise de véhicule de collection** est nécessaire lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le véhicule a plus de 30 ans ;
- Le modèle n'est plus produit ;
- Les caractéristiques n'ont pas été modifiées.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Comment faire la demande d'immatriculation d'un véhicule de collection ?

Avant d'obtenir une carte grise de collection, vous devez tout d'abord **demander une autorisation** auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE). Une attestation est alors délivrée, vous permettant de réaliser les démarches d'immatriculation.

Réaliser la démarche seul

Une fois que le propriétaire du véhicule reçoit l'autorisation de la FFVE, il peut effectuer les démarches d'immatriculation en ligne.

En effet, depuis 2017, il n'est pas possible de déposer un dossier de demande de carte grise en préfecture.

La demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS. Pour cela, vous devez réaliser les 5 étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site de l'ANTS via vos identifiants ou votre compte

© 2023 LEGALPLACE SAS

FranceConnect ;
2. Sélectionner la rubrique *Immatriculation*, puis cliquer sur “*Voir toutes les démarches en ligne*” ;
3. Choisir la démarche “*Signaler un changement sur la situation de votre véhicule*” ;
4. Compléter le formulaire en ligne ;
5. Joindre les pièces justificatives et valider la démarche en payant les frais dus par carte bancaire.

A la fin de la démarche, vous recevrez les éléments suivants :

- Numéro de dossier ;
- Accusé d’enregistrement de la demande ;
- Carte grise provisoire valable 1 mois et permettant de circuler légalement en France avant réception de la carte grise définitive.

À noter : Si vous êtes déjà propriétaire d’un véhicule qui a atteint l’âge de 30 ans, le passage en véhicule de collection n’est pas automatique. De même, si vous possédez ou achetez un véhicule ancien, vous n’êtes pas obligé de le passer en véhicule de collection.

Recourir à un professionnel

La demande de carte grise véhicule de collection peut également **être faite par un professionnel**. En effet, il est possible de confier la démarche à un intermédiaire tel qu’un :

- Professionnel de l’automobile agréé (garage ou concessionnaire) ;
- Prestataire en ligne habilité (plateforme en ligne).

Par ailleurs, le propriétaire peut également faire la démarche dans un **point numérique en préfecture ou sous-préfecture**. Ces points numériques sont équipés de tout le matériel numérique nécessaire pour effectuer la demande de carte grise.

Zoom : Grâce à LegalPlace, vous pouvez obtenir rapidement et simplement votre carte grise de collection ! Nos équipes se chargent de réaliser les démarches à votre place. Il suffit de remplir un questionnaire en ligne et de nous transmettre les pièces justificatives. Vous recevrez alors votre carte grise à domicile, sous pli sécurisé et dans les plus brefs délais.

Quelles sont les pièces justificatives à transmettre ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le titulaire de la carte grise doit accompagner sa demande de **certains documents justificatifs**. La liste des documents varie selon la nature de la demande.

Voici les documents à transmettre en ligne sur le site de l'ANTS :

Nouvelle acquisition	Ajout de la mention "collection" pour un véhicule déjà immatriculé
Carte grise barrée ; Justificatif de domicile de moins de 6 mois ; Attestation du constructeur ou de la FFVE ; PV de contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules qui y sont soumis ; Mandat d'immatriculation (lorsque la démarche est réalisée par un tiers) ; Code de cession remis par le vendeur (sauf si un professionnel se charge de la demande).	Ancienne carte grise ou preuve de propriété ; Attestation du constructeur ou de la FFVE ; PV de contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules qui y sont soumis ; Mandat d'immatriculation (lorsque la démarche est réalisée par un tiers).

Comment obtenir l'attestation FFVE ?

L'attestation FFVE est nécessaire pour faire une demande de **carte grise véhicule de collection**. La demande peut être faite en ligne ou par courrier.

La demande d'attestation

Si vous souhaitez effectuer la démarche en ligne, voici les étapes à suivre :

- Se rendre sur la plateforme de services de la FFVE ;
- Cliquer sur "*demander une attestation FFVE*" ;
- Créer un compte utilisateur ;
- Compléter les champs requis ;
- Joindre les pièces justificatives numérisées ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Effectuer le paiement par carte bancaire.

Vous pouvez également faire la demande **par voie postale**. Pour cela, vous devez imprimer un formulaire de demande d'attestation disponible sur le site de la FFVE.

À noter : Il existe un formulaire spécifique pour les demandes qui concernent les motos et cyclomoteurs, ainsi qu'un autre pour tous les autres véhicules.

Accompagné des pièces justificatives nécessaires, le formulaire de demande doit être envoyé à l'adresse suivante :

F.F.V.E. – BP 40068 – 92105 Boulogne Billancourt cedex

Le demandeur reçoit ensuite l'attestation par mail, dans un délai d'**environ 4 semaines**. En cas de dossier incomplet, celui-ci est renvoyé au demandeur.

Bon à savoir : Vous pourrez suivre simplement l'avancement de votre demande directement depuis votre espace personnel FFVE.

Les documents nécessaires

Pour que le **dossier soit bien complet**, voici les pièces justificatives à transmettre par courrier ou en ligne :

- Formulaire de demande d'attestation FFVE ;
- Fiche de suivi cochée (il s'agit d'une liste recensant les documents à fournir) ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Copie de la pièce d'identité du demandeur (recto-verso) ou Kbis de moins de 3 mois s'il s'agit d'une personne morale ;
- A titre de preuve, une photo de la couverture d'un journal ou magasine datée de moins d'un mois au moment du dépôt de la demande ;
- Photos du véhicule en couleur et de bonne qualité afin d'attester de l'absence de modification de ses caractéristiques ;
- Contrat d'assurance affichant le type d'usage du véhicule, s'il s'agit d'un véhicule utilitaire ;
- Chèque de 60 € à l'ordre de la FFVE.

Par ailleurs, selon la **situation du demandeur**, d'autres documents complémentaires doivent être joints :

Situations particulières	**Documents demandés**

© 2023 LEGALPLACE SAS

Détention de la carte grise classique sans changement de titulaire	Copie recto/verso du certificat d'immatriculation
Détention de la carte grise classique avec changement de titulaire	Copie recto/verso du certificat d'immatriculation ; Copie du certificat de cession ou tout autre document permettant de justifier de la propriété.
Véhicule importé	Copie de la carte grise étrangère ou pièce officielle de retrait du certificat ; Copie du certificat de cession ou facture d'achat ; Si importé de l'UE : certificat des services fiscaux Cerfa VT1993 ; Si importé hors UE : copie du 846-A des douanes ou IMA.
Absence de certificat d'immatriculation ou certificat d'immatriculation délivré avant le 1er Avril 1950	Copie du ou des certificats de cession des anciens propriétaires ; Tout élément justifiant l'origine de la propriété du cédant : copie de l'ancien numéro d'immatriculation ou autre pièce officielle OU historique de la propriété signé
Véhicule militaire	Copie du certificat de vente ou tout autre élément justifiant l'origine de la propriété

Le contrôle technique est-il obligatoire ?

En principe, le contrôle technique pour les véhicules classiques doit être effectué **tous les 2 ans**. Toutefois, pour les véhicules de collection les règles sont différentes.

En effet, les règles concernant le contrôle technique d'un véhicule de collection varient selon le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) du véhicule de collection :

© 2023 LEGALPLACE SAS

PTAC inférieur à 3,5 tonnes	PTAC supérieur à 3,5 tonnes
Véhicule mis en circulation à partir de 1960 : Contrôle technique obligatoire tous les 5 ans	Dispensé de contrôle technique quelle que soit la date de mise en circulation
Véhicule mis en circulation avant 1960 : Pas de contrôle technique	

À noter : Un véhicule de plus de 30 ans qui n'a pas été déclaré comme véhicule de collection est considéré comme un véhicule normal et doit donc passer un contrôle technique tous les 2 ans.

Quels sont les avantages de ce certificat d'immatriculation spécifique ?

Obtenir une carte grise avec la mention "collection" permet au titulaire de **bénéficier d'avantages considérables**, parmi lesquels :

- un contrôle technique plus souple, voire inexistant ;
- la possibilité de circuler librement dans les ZFE (zones à faibles émissions) malgré les restrictions imposées aux véhicules polluants ;
- l'assurance de ne jamais voir son véhicule immobilisé, permettant, même en cas de sinistre, de restaurer le véhicule ;
- des formalités d'immatriculation allégées en cas de véhicule ancien importé (pas d'obligation de fournir un certificat de conformité par exemple) ;
- la possibilité d'immatriculer le véhicule même sans carte grise, à l'aide de l'attestation FFVE ;
- la possibilité d'installer des plaques d'immatriculation spécifiques. Il s'agit de plaques d'immatriculation noires sans identifiant territorial ;
- une assurance automobile moins coûteuse ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- abattement de 50 % sur le coût total de la carte grise ;
- la possibilité de circuler aussi bien en France qu'à l'étranger.

Quel est le coût de la demande de carte grise véhicule de collection ?

Concernant le prix de la carte grise de collection, il faut **distinguer 2 situations** :

1. vous faites une demande d'ajout sur une carte grise déjà à votre nom ;
2. vous faites une demande de changement de titulaire.

Dans la 1ère situation, le passage à un véhicule de collection **engendre des frais à hauteur de 73,76 €** correspondant à :

- 60 € pour l'attestation FFVE ;
- 11 € de la taxe forfaitaire fixe ;
- 2,76 € au titre de la redevance d'acheminement.

Par ailleurs, pour une nouvelle immatriculation suite à l'acquisition du véhicule, vous devrez **payer le prix total d'une carte grise, en plus des 60 €** pour l'attestation FFVE. Néanmoins, vous bénéficiez d'une exonération partielle en raison de l'âge du véhicule.

Le prix total d'une carte grise varie en fonction du lieu d'immatriculation et des caractéristiques du véhicule.

FAQ

Peut-on passer d'une carte grise de collection à une carte grise normale ?

Rien n'interdit de passer d'une carte grise de collection à une carte grise normale. Cependant, la démarche est fastidieuse et il faut impérativement que le véhicule soit conforme aux normes actuelles, ce qui limite grandement les possibilités. Si vous êtes dans cette situation, il est conseillé de contacter directement la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quels sont les inconvénients de la carte grise de collection ?

Obtenir une carte grise de collection implique des formalités d’immatriculation plus lourdes. De même, certaines restrictions s’appliquent comme l’interdiction de louer le véhicule de collection ou de l’utiliser à des fins professionnelles. Par ailleurs, le véhicule doit rester strictement d'origine et l'acquisition d'un tel véhicule empêche l'acquéreur de pouvoir se retourner contre le vendeur pour vice caché.

Comment obtenir l'attestation constructeur nécessaire à l'obtention d'une carte grise de collection ?

L’attestation de conformité constructeur est un document délivré par le constructeur du véhicule. Dans le cas où le fabricant n’en fournirait plus, le propriétaire peut s’adresser à la Fédération Française des Véhicules d’Epoque (ou FFVE).

© 2023 LEGALPLACE SAS